



www.fnte.cgt.fr



Expression
fédérale



Fédération nationale
des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etat@cgt.fr

AMIANTE : ce poison toujours présent dans nos établissements

*Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité
(ASCAA) en travaux.*

La DRHMD a convié les fédérations jeudi 19 septembre à une réunion de travail concernant la mise à jour de l'arrêté du 21 avril 2006 concernant l'allocation spécifique de cessation anticipée à certains ouvriers d'état, fonctionnaires et agents non titulaire du ministère de la défense.

L'administration nous a présenté plus d'une soixantaine de modifications ou rajouts d'établissements et services par rapport à la dernière version de cet arrêté, ciblant le service logistique de la marine de Brest, Lorient et Toulon, la base navale de Papeete, la base des fusiliers commandos de Lorient, et de nombreux établissements de l'Etat-major des Armées.

La délégation* CGT est intervenue sur les derniers incidents amiante à DCNS Cherbourg où il y a toujours de l'amiante dans des bâtiments, alors que l'arrêté stipule **la fin d'exposition depuis plusieurs années**. Nous avons demandé de sursoir à ces dates butoirs d'exposition car avec la multiplication de ces incidents amiante, **la preuve est faite** que de nombreux salariés sont encore exposés à ce fléau sans pour autant être attestés d'une exposition. Une aberration !

Toujours sur Cherbourg, et plus largement sur la marine et sur la situation des salariés qui interviennent à bord des bâtiments, la question est bien évidemment de savoir s'ils sont exposés à l'amiante dans leur activité dite « embarquée ».

Si les situations de travail, après analyse des risques professionnels s'avèrent positives à une exposition à l'amiante, il faudra bien en tenir compte dans les parcours professionnels de chaque salarié mais pas seulement sur les fiches emplois nuisances.

Autre cas évoqué, celui des salariés « détachés, expatriés » en Inde qui ont été récemment exposés à l'amiante. Là aussi, quelques interrogations existent sur la prise en compte des expositions.

DCNS, DRH-MD doivent tout mettre en œuvre pour régulariser la situation de ces salariés.

CEPR de Saclay « une responsabilité politique »

Le dossier du CEPR de Saclay a été abordé une nouvelle fois, s'il fait l'unanimité sur le constat. Aujourd'hui personne ne peut nier les faits, plusieurs dizaines de décès et victimes de l'amiante de cet établissement, ainsi que leurs proches, anéantis par ce poison attendent cette reconnaissance du site.

Les salariés, les militants locaux, fédéraux se mobilisent depuis deux ans en s'appuyant sur un dossier technique accablant.

Les politiques, au plus haut niveau de l'état, ne peuvent plus ignorer la situation du CEPR de Saclay.

En marge de ces travaux, nous avons signalé les velléités de certains employeurs qui cherchent à obtenir une certification amiante pour effectuer des travaux de désamiantage. Un permis pour contourner la réglementation actuelle, en quelque sorte.

Cela atteste au moins le fait qu'il y a de l'amiante dans d'autres directions (air, terre...) et que notre requête d'étendre le dispositif ASCAA, n'est pas une utopie syndicale.

Vous l'aurez compris les reconnaissances des sites « expositions à l'amiante » ne sont pas terminées. Les nouvelles réglementations doivent nous aider à construire la démarche de prévention adéquate, mais aussi, à une plus grande vigilance concernant le contenu de l'arrêté du 21 avril 2006.

Pas d'opportunisme, comme nous l'avons constaté dans des comptes rendu.

La CGT a elle porté des propositions et remis un dossier complet sur les points qu'elle a défendus dans l'intérêt de tous les salariés.

Comme pour toutes revendications, seule une implication des salariés en lien avec les mandatés CGT au CHSCT tant au niveau local que national permettra de faire évoluer la réglementation et le champ d'application.

Montreuil le 23 septembre 2013

*Hervé BAYLAC fédération, René LAURENT AIA de Bordeaux